Le Bras Economique de l'Eglise de France

Dupray de la Maherie était l'agent de la congrégation

Paris, 1er juillet. — Les nombreux documents qui sont au dossier montrent que ce n'est pas tout seul que Dupray de la Maherie a conçu cette œuvre. Il agit sur l'inspiration des ordres religieux qui, atteints par les décrets d'expulsion de 1881, et prévoyant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, cherchaient une combinaison pour mettre leurs biens entre des mains laïques. Et, comme un patronage religieux, mais non congréganiste, était nécessaire pour la réussite du projet, Dupray porta son choix sur l'abbé Sisson, qui avait rang de prélat et jouissait du titre de monseigneur. Celui-ci, qui était atteint de la monomanie des grandeurs, accepta avec empressement et donna sans compter son temps et son argent.

Après cinq années d'études un projet fut élaboré, qui avait pour but de racheter les biens congréganistes. Il était divisé en quatre parties principales :

1. Constitution d'une société immobilière anglaise ; 2. Constitution d'une société financière anglaise sous la dénomination de Globe Bank ; 3. Un syndicat général ; 4. Un comité supérieur de patronage qui devait prendre le titre de protectorat.

Il était entendu que la dignité de protecteur était réservée à l'abbé Sisson et que le Vatican devait donner sa haute approbation à l'œuvre entreprise.

Le projet fut soumis à tous les ordres religieux et Dupray de la Maherie se chargea, en raison de ses relations romaines, des négociations avec le Vatican.

Les négociations furent sans doute laborieuses, car ce ne fut qu'en 1898 que Dupray de la Maherie revint de Rome avec une déclaration du pape, authentique ou apocryphe, on ne saurait le dire. Ce document, qu'il disait avoir été dicté par le pape, reproduisait le projet soumis au Vatican lui donnait l'approbation de la curie romaine et accordait à l'abbé Sisson le droit de prendre le titre de protecteur.

Mais les ressources s'épuisaient, le protecteur était ruiné. Pour tenter de réaliser ce projet, Dupray de la Maherie fit appel au concours de plusieurs financiers, notamment M. Frémy, ancien administrateur d'une grande banque. *Mais ce fut sans résultat* ; les financiers se récusèrent.

Après trois ans de luttes vaines, Dupray de la Maherie, réduit momentanément à la misère, quitta Paris pour se réfugier à Rome.

Ce ne fut que l'an dernier qu'il revint à Paris, où la mort de celui qui fut à la fois son collaborateur et sa dupe devait amener le dénouement que l'on connaît.

La lutte religieuse en Espagne

Le gouvernement ne cédera pas à la pression des catholiques

Madrid, 1er juillet. — La campagne ultra-catholique des dames espagnoles contre les récentes dispositions du gouvernement, en matière de congrégations religieuses et d'exercice des cultes dissidents, ne semble pas avoir produit jusqu'à présent dans les cercles officiels une grande préoccupation. La violence du langage employé, les analogies comme celle par exemple que les dames catholiques de Séville établirent entre M. Canalejas *et l'empereur romain Dioclétien*, les prières publiques demandant à Dieu de prendre en pitié l'Espagne, le projet de promener en procession les restes de san Isidro, patron de Madrid, comme il y a quelques années à l'occasion de la sécheresse persistante, ne provoquent que des commentaires plutôt ironiques.

Le gouvernement est résolu à ne pas se laisser influencer *par ces manifestations* excessives, pas plus d'ailleurs qu'à les entraver ou à s'en froisser. La meilleure preuve est le calme avec lequel il a répondu au ton altier et à l'ingérence des prélats dans la sphère civile.

On attache plus d'importance dans les cercles *officiels* à l'attitude réservée du chef des conservateurs, M. Maura, et en général du parti conservateur, qu'à la protestation du parti « intégriste », des confréries et de la haute société féminine.

En effet, même le conservateur M. Sanchez Toca s'est abstenu, dans son récent discours au Sénat, de pousser à fond ses critiques contre la politique religieuse du gouvernement et d'approuver la campagne ultra catholique.

Le péril réside cependant dans la possibilité que, voyant inutile la campagne entreprise, les auteurs véritables de cette campagne, qui pour les cercles officiels sont la curie et le nonce M. Vico, ne soient tentés de faire appel à d'autres moyens, qui obligeraient le gouvernement à s'écarter de sa ligne de conduite sceptiquement tolérante.

Les attaques de la presse cléricale étrangère contre la personne même du roi et les menaces déguisées des prélats le font craindre.

MANIFESTATIONS CLERICALES

Des dépêches de *province signalent* que sur tous les points du territoire des offices religieux ont été célébrés hier à l'occasion de *la fête de saint Pierre*.

De nombreux fidèles y assistaient.

Dans leurs sermons, les prédicateurs ont critiqué en termes véhéments la politique religieuse du cabinet Canalejas. Ils ont exhorté les catholiques à protester énergiquement et à défendre leurs croyances.

Dans la plupart des évêchés et archevêchés, les catholiques sont allés déposer leurs cartes de visite au palais des prélats en signe d'adhésion aux idées du pape.

On signale également plusieurs contre-manifestations radicales, notamment à Séville, où les *républicains se sont rendus* en cortège au siège du gouvernement civil pour charger le gouverneur de transmettre leurs *félicitations* à M. Canalejas.

On ne signale aucun incident, si ce n'est quelques altercations entre catholiques et anticléricaux.

Un parricide

Il tue son père et blesse mortellement sa belle-mère, pour une question d'héritage

Moissac, 1er juillet. — Le Parquet vient de se transporter à Roquecor, où un drame terrible s'est déroulé cette nuit.

Edouard Sephons, 39 ans, était venu à la maison paternelle réclamer l'argent de la succession de sa mère ; des difficultés ayant surgi au cours du règlement, la seconde femme du père voulut intervenir. Sephons, pris de colère, sortit son revolver en disant qu'il allait se suicider, mais, changeant d'intention, il déchargea son arme trois fois sur sa belle-mère.

Celle-ci, atteinte gravement, tomba, et le meurtrier tira alors une balle sur son père qui fut tué sur le coup.

La gendarmerie, prévenue, ne tarda pas à s'emparer du parricide, qui se laissa arrêter sans opposer de résistance.

La première victime a reçu trois balles dont deux lui ont traversé le corps, perforant un poumon ; elle a eu encore l'énergie de s'enfuir, mais elle a fait une chute et s'est cassé un bras : son état laisse peu d'espoir.

UN FAIT GRAVE au 73e à AIRE

Un soldat du 73me régiment d'infanterie, en garnison à Aire-sur-la-Lys, bien que noté : « *à ménager* », a été blessé au cours d'un exercice hardi. — Le père du soldat réclame une sérieuse enquête

Le bataillon du 73e régiment d'infanterie en garnison à Aire-sur-la-Lys, vient d'être témoin d'un *fait grave*.

Un soldat, de constitution délicate, contraint de se livrer à un exercice de saut assez hardi s'est blessé.

Il est à l'hôpital. Son père *réclame* une enquête. Les on-dit vont leur train. Toute la petite ville d'Aire est sens dessus-dessous, à la suite de cet événement.

On doit bien se garder de se prononcer d'une façon quelconque sur ce qui s'est passé. Une chose seule est certaine c'est qu'un soldat s'est trouvé blessé au cours d'un exercice et dans des circonstances très particulières.

Il importe donc, — comme le demande le père de la victime et avec lui l'opinion publique alarmée qu'une instruction très sérieuse soit ouverte, pour donner aux faits leur véritable caractère et établir, s'il y a lieu, des responsabilités.

La fatale Fosse-aux-Ours

Il y avait au 73e régiment d'infanterie, en garnison à Aire-sur-la-Lys, un soldat nommé Cauchy, affecté à la deuxième compagnie.

C'était un malingre souffreteux. Il était noté comme tel puisque sur son livret il y avait cette mention : A ménager.

Le lundi 6 juin, à six heures et demie du matin le peloton de la 2e compagnie auquel appartient Cauchy, était à l'exercice des sauts de piste.

Tous ceux qui sont passés par le régiment connaissent l'apeurement douloureux des hommes impressionnables devant le saut du trou dit : fosse-aux-ours. En treillis, cela va. Mais lorsqu'il faut se lancer dans la fosse avec armes et bagages surgit la crainte de se blesser, dans une chute maladroite. La bête humaine se cabre. Il vaut mieux, sous peine de malheur, ne pas insister dans ces conditions.

Au 73e, le nouveau colonel aurait donné des instructions pour que cet exercice s'effectuât avec le fusil, le sac et les cartouchières chargés.

Un certain nombre d'hommes de la 2e compagnie avaient déjà effectué le saut de la fosse-aux-ours, profonde de trois mètres.

Le soldat Cauchy appelé à faire comme ses camarades, sentit que cet exercice ne correspondait pas à sa mesure d'énergie, de sang froid.

Il supplia son officier, M. le lieutenant Le-gnay de le dispenser du saut de la fosse-aux-ours.

Le lieutenant ne se laissa pas fléchir.

L'homme sauta comme un désespéré...

Ce ne fut, hélas, qu'une masse inerte qui s'abattit sur le fond de la fosse.

On dut relever le malheureux qui s'était blessé dans sa chute brutale. Il hurlait de douleur.

Cette scène impressionna cruellement les soldats présents. Dans le civil on eut crié, on se fut ameuté.

Mais la discipline militaire était là comme un bâillon.

On emmena l'homme gémir sur un lit d'hôpital où une civière le transportait.

Les parents du pauvre gars vinrent le voir. Ils clamèrent leur plainte irritée : « Avaient-ils confié leur enfant à l'armée pour qu'on le leur rendît si malade ? »

On avait proposé la réforme pour le soldat blessé.

Le père ne voulut pas, comme ça, sans une enquête ?

Une enquête complète s'impose

Il est certain que cette enquête doit précéder toute décision. Un simple rapport ne saurait suffire en pareil cas.

Les soldats du 73e ont été [illegible] profondément affectés par la nouvelle [illegible] dans les casernements de l'accident survenu à leur camarade.

L'autorité militaire ne peut pas oublier que la discipline ne doit être basée que sur une question de confiance entre chefs et subordonnés. Un sévère et efficace contrôle des actes des supérieurs est le plus sûr moyen, en temps d'événements semblables, de rassurer la troupe et d'apaiser l'esprit public inquiet.

Le commandement supérieur ne manquera donc pas à sa dignité en voulant que toute la lumière soit faite autour de l'accident du soldat Cauchy.

Un regrettable sentiment anti-démocratique aurait-il pu, chez certains, faire désirer qu'on n'ébruitât pas cette affaire ?

Le commandement supérieur ne saurait s'arrêter à de si tristes considérations que pour prendre les sanctions qu'elles comportent.

Déjà l'an dernier, au moment de la délivrance de certificats d'aptitude militaire, à Aire, on avait pu trouver une bienveillance trop marquée pour les élèves d'une société cléricale de préparation militaire. Cela avait alarmé la population républicaine de la région qui cherchait à se ressouvenir si c'était M. Fallières ou le pieux maréchal de Mac-Mahon qui présidait aux destinées de la France.

L'enquête complète que demande le *public ému sur les faits qui ont troublé le 73e* rassurera les républicains et ralliera à leur cause tous ceux qui verront que notre *régime* s'appuie non sur la faiblesse ou le sectarisme mais sur la justice et la fermeté.

ALEX WILL.

A LA MADELEINE

Grave affaire d'avortements

Une faiseuse d'anges est arrêtée. — Elle avoue avoir pratiqué sur quatre femmes des manœuvres abortives

Le parquet s'occupe en ce moment d'une grave affaire dans laquelle plusieurs femmes sont compromises et qui a causé en ville une grosse émotion.

Mme Braeckelaere Blondine, 52 ans, divorcée, de nationalité belge, a été arrêtée le 30 juin dans la soirée, en sa demeure, rue Saint-Victor, 83, par le sous-brigadier Bourdon, sous l'inculpation d'avortements.

Il résulte de l'enquête commencée par M. Bertrand, commissaire de police, que quatre femmes, dont nous tairons les noms, pour ne pas entraver l'œuvre de la justice, ont été interrogées et ont avoué que la femme Braeckelaere avait pratiqué sur elles des manœuvres abortives.

Confrontées avec l'inculpée, celle-ci a fait des aveux. Elle exerçait, paraît-il, le métier d'avorteuse depuis plusieurs années.

Cette femme a été condamnée en Belgique pour des actes de même nature.

La faiseuse d'anges a été conduite hier au parquet et écrouée.

L'enquête se poursuit.

La mort de Casimir Beugnet

LE CHEF DU CONTENTIEUX DES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS S'EST ETEINT APRES AVOIR FAIT UNE DERNIERE CONFERENCE.

Le vaillant citoyen dont nous annonçons la mort d'autre part est tombé sur la brèche, après une existence tout entière consacrée au travail et au dévouement pour ses camarades de la mine.

C'est en effet, au retour d'une conférence, que notre excellent camarade Beugnet, chef du Contentieux du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais s'est éteint subitement.

Hier après-midi à six heures, il avait encore pris la parole à la Maison du Peuple du numéro 3 de Liévin, en vue du scrutin de Ballottage de la Caisse de Secours.

Il rentrait à Lens, par le tramway de huit heures. En arrivant chez lui, Beugnet ressentit un malaise, il se coucha et fut aussitôt pris d'une forte toux et d'une hémorragie provoquée, croit-on, par la rupture d'un vaisseau dans la *poitrine*.

Aussitôt on alla chercher un médecin, le docteur Hémery, mais lorsqu'il arriva Beugnet était déjà mort.

Il est probable que les obsèques civiles de Beugnet auront lieu dimanche après-midi. De tous les points du bassin houiller les sympathies attristées afflueront vers la famille en deuil, marquant ainsi la douleur éprouvée par tous les travailleurs du sous-sol de la perte irréparable de cet ardent syndicaliste.

Brevet Elémentaire

A LILLE

Sont admises définitivement :

Mlles Hechinger, Heendricksen, Henant, Alin Hennebelle, Fintray, Hachedez, Hocq, Houard, Houcke, Pourdeau, Houriez, Houtlemane, Georgette Huart, Léonide Huart, Isore, Jacobsoone, Jacquart, Jacques, Jacquiard, Kerteux, Kœnig, Labbé, Lacombé, Marie Lagache, Launeau, Camille Lebanc, *Marie Leblanc, Lebœuf, Lebon, Thérèse Leclercq*, Yvonne Leclercq, Lecœuvre, Ledez, Alice Lefebvre, Marie Lefebvre, Bernadette *Lefebvre, Madeleine Legay*, Clémence Legrand, Lené, Lepape, Leplus, Leprevost, Lermould, Lucie Leroy, Marie Leroy, Lesaifre, Lesay, Leurillon, Lévêque, Lhayer, Lips, Littaye, Lorthiois, Loubert, Lovy, Luchet, Macke, Maquet, Maniette, Marait, Marchal, Marteaux, Marquilly, Mascart, Mathias, Mathieu, Lucie Matei, Mayette, Ménard, Merlin, Metsu, Mignauw, Milecamps, Morcrette, Morelle Jeanne, Moreel Suzanne, Merreaw Marcelle, Mullet, Mulliez, Niffle, Novele, Nuez, Ochin, Oudart, Palliez, Panniez, Parent, Payen, Pélicien, Penin, Petitfils, Pinte, Pinteloin, Plancke Germaine, Plancke Madeleine, Playoust, Pollet Bérangère, Pollet Marie, Poret, Potvin, Poulin, Pourpoint, Prévost, Quesnoy Germaine, [illegible] Raltez, Ra[illegible], Renversez, Revillon, Robert Emilie, Roger Rachelle, Sabre, [illegible], Sauteur, Sauvage, Savet [illegible], [illegible], Selosse, Sernier, Sonneville, Soyez, Swynghedauw, Talbot, Thery, Tinnet, Tribus, Vandendriessche, Vanwysberg, Velliet, Verhyste, Verger, Visurat, Wackernie, Wallon, Warambez Suzanne, Wauquiez Antoinette, Wessteen.

Licence ès-lettres

Philosophie. — Sont reçus définitivement, MM. Denaps (A B), Monchy, Mlle Rogier, M. Piobbeta.

Histoire et géographie. — MM. Pichelle (B), Planque.

Langues : Littérature classique. — MM. Couvreur, d'Hernies, Hanndauché (A B), Prévot (A B).

Le crime de Leers

L'instruction de cette affaire sera close sous peu

M. Delalé, chargé de l'instruction de cette affaire, qui eut un certain retentissement dans la région, confrontera lundi prochain dans son cabinet, Célina Renoir avec plusieurs individus actuellement les hôtes de la maison d'arrêt, et qui sont soupçonnés d'avoir pris part à ce drame.

Le magistrat procédera ensuite aux derniers interrogatoires et clôturera l'instruction.

De l'enquête il résulterait de divers témoignages que Célina Renoir aurait fait quelques jours après le crime, des dépenses exagérées à l'estaminet Laporte, et, en outre aurait été aperçue le matin du drame en compagnie de l'insaisissable Vermassen sortant d'une meule de paille.

On ne sait encore devant quelle juridiction viendra cette affaire. Des non-lieu sont à prévoir.

A HAUBOURDIN

Drame de famille

UN JEUNE HOMME SE FRAPPE DE HUIT COUPS DE COUTEAU

Un drame de famille vient de se dérouler à Haubourdin et à ce sujet qui a provoqué une grande émotion, l'on rattache des faits antérieurs, qui absolument étrangers à cette affaire, étaient cependant, pour certains, le présage d'un malheur inévitable.

Il y a quelque temps déjà, un estaminet mal famé fut ouvert dans la commune. D'accortes et peu farouches serveuses se chargèrent d'attirer la *clientèle et l'on vit* ce triste spectacle de tout jeunes gens délaissant l'atelier pour mener continuellement une vie de débauche dans le cabaret, montré au doigt par les pères de famille, avertis.

L'on se plaignit dans les foyers désertés ; mais comment empêcher les jeunes gens d'aller, innocents papillons, se brûler les ailes aux flammes d'yeux pervers.

Ces jours derniers, le fils d'une honorable famille, Georges H, âgé de 20 ans, ne parut pas au domicile paternel, pas plus qu'à l'atelier de teinturerie où il était occupé.

Le jeune homme, client assidu de la maison incriminée, faisait la fête.

Sa mère s'étant mise à sa recherche, finit par le rencontrer et usa de tous les moyens pour essayer de le faire rentrer dans le droit chemin.

La mercuriale maternelle eût le don de mettre le jeune homme dans une terrible colère et le malheureux enfant leva la main sur sa mère.

Des témoins de la scène s'interposèrent alors, ce que voyant, le jeune homme rendu encore plus furieux, tourna sa colère contre *lui-même*.

Sortant son couteau de poche d'un geste rapide, il l'ouvrit et s'en larda la poitrine et le cou.

Avant que l'on ait pu le désarmer, il s'en *était frappé* huit fois.

Reconduit chez lui, Georges H... reçut bientôt la visite d'un docteur qui *lui* prodigua les soins nécessités par son état, heureusement peu grave.

Il faut espérer que cette pénible scène servira au moins de morale aux jeunes étourneaux, qui s'écartant de toute saine notion, risquent fort d'en arriver à commettre les pires choses dont ils se repentiraient peut-être toute la vie.

DERNIÈRE HEURE

(Par Services Télégraphiques et Téléphoniques Spéciaux)

L'affaire Liabeuf

TROIS ARRESTATIONS DANS LE QUARTIER SAINT-MERRI.

Paris, 1er juillet. — Trois individus ont été arrêtés aujourd'hui dans le quartier Saint-Merri pour menaces de mort à l'adresse d'agents, à la suite de l'exécution de Liabeuf. Ce sont les nommés Herouneau, 41 ans, Lahmed, 32 ans et Barbe, 27 ans.

Ce dernier avait cherché à frapper un agent d'un coup de couteau.

SUR LA TOMBE DE LIABEUF

Paris, 1er juillet. — Les gerbes et les couronnes déposées par la « Guerre Sociale » sur la tombe de Liabeuf, au cimetière d'Ivry sont toujours en place, mais la préfecture de police a donné l'ordre d'enlever les inscriptions : « A Liabeuf assassiné », apposées sur ces dernières.

Un service d'ordre a été organisé et se tient en permanence aux abords de la tombe. Toutefois, le nombre des personnes qui stationnaient en cet endroit était des plus restreints, une dizaine environ, cet après-midi.

L'ENQUETE SUR LES MANIFESTATIONS

Paris, 1er juillet. — M. Kester, juge d'instruction, a été commis pour instruire les incidents qui se sont produits au boulevard Arago à l'exécution de Liabeuf.

Le blessé, qui est maintenant hors de danger et qui, on le sait, est l'inspecteur Orastini, frappé d'une balle de revolver, a été *atteint au coup. La balle était blindée.* Elle a passé sous le faux-col et labouré les chairs.

M. Kester, qui est en possession de l'arme *de l'agresseur, un revolver* Browning, continue son enquête.

La suppression de la peine de mort

Une proposition de Dejeante.

Paris, 1er juillet. — Au nom du groupe socialiste unifié, Dejeante a déposé cet après-midi sur le bureau de la chambre, la proposition de loi suivante qui n'est d'ailleurs que la reproduction de celle qu'il a déjà déposée en 1898.

« La peine de mort est abolie dans tous les cas où elle est prononcée par le code pénal militaire ou par le code pénal maritime pour des faits commis hors de l'état de guerre.

« Un projet de loi voté par le Sénat est actuellement soumis à la Chambre pour déterminer la peine qui sera substituée à la peine de mort.

« Il sera sursis à l'exécution de toute sentence capitale qui serait prononcée jusqu'à la promulgation de la loi nouvelle dont les dispositions sont appliquées aux individus qui auraient été condamnés à mort. »

Cette proposition est précédée de l'exposé des motifs suivants que nous reproduisons textuellement :

« Ce matin, Liabeuf *a été guillotiné* ; à cette occasion se sont produits de pénibles incidents qui ont on le conçoit *créé* dans Paris une profonde émotion quand devant l'instrument de mort Liabeuf a crié à tous qu'il n'était pas souteneur, délit pour lequel il avait été injustement condamné. Est-ce que la troublante question de la justice infaillible ne se pose pas avec plus d'attention à tous les hommes de cœur devant cet échafaud et devant ce tombeau. Nous venons demander à l'assemblée nouvellement élue, émanation du suffrage universel d'un pays foncièrement républicain, d'accomplir un acte républicain : l'abolition de la peine de mort ».

La police des mœurs

Paris, 1er juillet. — M. Paul Meunier a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de résolution suivant dont il se propose de demander la discussion à une prochaine séance :

« La Chambre invite le gouvernement à la saisir de la loi préparée par la commission extra-parlementaire du régime des mœurs et tendant à la suppression de la police spéciale des mœurs. »

Il va sans dire que ce projet de résolution a été inspiré à son auteur par l'affaire Liabeuf.

Un magistrat poursuivi

Le Procureur de Montargis devant la Cour d'Orléans

Orléans, 1er juillet. — L'audience est ouverte à midi et demi.

Me Séjourne, avocat de M. Boivin, qui se porte partie civile et demande un franc de dommages-intérêts, a la parole.

Il déclare, d'abord que *M. Boivin, en déposant* une plainte contre M. Durand, n'a pas été mû par un sentiment d'inimitié ni *par la volonté de créer un scandale dans un* but de lucre. Il demande seulement justice contre un chantage dont il a été victime.

Il est douloureux, certes, d'accuser un magistrat ; il est douloureux pour des magistrats de frapper un des leurs. Mais une branche pourrie peut être coupée et l'arbre n'est que plus fort.

Le procureur général, dans son réquisitoire, blâme M. Durand d'avoir demandé des services d'argent à un justiciable.

Mais est-il un maître-chanteur ? C'est la question qui se pose et qui n'est pas élucidée.

Il vaudrait mieux que la preuve de la culpabilité fut faite : le devoir de la cour serait *tout tracé*.

Il vaudrait mieux surtout que l'innocence éclatât, lumineuse.

Mais le doute qui doit profiter à l'accusé reste ; le doute n'est pas honorable pour le prévenu, puisqu'il laisse subsister le soupçon.

Me Raoul Péret présente ensuite la défense de M. Durand. Il attaque l'expertise en écriture. Il reconnaît qu'il y a dans cette affaire des côtés mystérieux, mais il ne faudrait pas que M. Durand en soit la victime.

L'arrêt sera rendu jeudi prochain.

Sœur Candide en liberté

Paris, 1er juillet. — On a annoncé il y a quelques jours que l'accord se faisait entre les créanciers de la supérieure d'Ormesson et qu'il apparaissait qu'ils seraient tous intégralement payés.

La chose doit être faite, probablement, car aujourd'hui dans l'après-midi, Me Ulric, défenseur de la cœur Candide, a présenté au juge d'instruction une requête tendant à la mise en liberté provisoire de sa cliente.

M. Hubert du Puy, le juge chargé de l'instruction, a fait droit à cette demande et a signé en faveur de sœur Candide une ordonnance de mise en liberté provisoire sous caution de 50.000 fr.

Un drame en wagon

UN BANDIT ASSOMME UNE FEMME POUR LA VOLER. — SUR LE POINT D'ETRE PRIS, IL SAUTE SUR LA VOIE, OU IL EST ECRASE

Paris, 1er juillet. — Dans le train partant de la gare de Nogent à trois heures, cet après-midi, à destination de la Bastille, une dame prit place dans un compartiment de première classe, et fut bientôt après suivie d'un monsieur qui s'assit à côté d'elle.

Dès que le train se mit en marche, le voyageur se jeta sur sa voisine et la frappa violemment. Il était armé d'une sorte de casse-tête formé d'une tige en fer ayant à son extrémité une boule en plomb.

Lorsqu'il eut à demi assommé sa victime, l'agresseur voulut la dépouiller et lui arracha ses boucles d'oreilles et ses bagues.

La voyageuse poussa des cris qui attirèrent l'attention des voyageurs d'un compartiment voisin. L'un d'eux tira la sonnette d'alarme et le train stoppa aussitôt.

Se voyant pris, le meurtrier sauta sur la voie et, un train qui arrivait à ce moment le renversa et le broya.

Quant à la victime, *descendue à la gare de* Reuilly, et transportée à l'hôpital, elle fut reconnue grièvement blessée à la tête.

Elle se nomme Mlle Fuset, et demeure 9, boulevard de Clichy.

Le Bras Economique de l'Eglise de France

L'ENQUETE A CHERBOURG

Cherbourg, 1er juillet. — L'affaire Dupray de La Maherie a eu une assez grande répercussion à Cherbourg. Après sa condamnation à sept ans de travaux forcés, il réapparut à Valognes et à Cherbourg en 1880. A Valognes il entra en relations avec le comte de Pongibaud qui fut escroqué par lui.

A Cherbourg, il habita longtemps l'Hôtel de France, s'occupant toujours de grandes entreprises avec le concours supposé du Vatican. Il avait eu l'idée d'acheter à M. Ernest Liais les vastes terrains du quai de l'Entrepôt. Le prix de cent vingt mille francs devait être réalisé par une société de notables catholiques et avec de l'argent venu de Rome. Il s'agissait de créer sur ces terrains de vastes entrepôts de réception et d'emmagasinage de marchandises à écouler dans le pays.

De plus, le pseudo docteur Regnault devait faire exploiter au Liban de grandes forêts. Ce dernier projet plut surtout à un industriel de Cherbourg actuellement âgé de quatre-vingt-trois ans. Voyant que l'argent ne venait pas, quelques personnes partirent pour Rome et tout le monde descendit au palais Morani. Finalement, on ne put réaliser les capitaux. Nombreuses furent les personnes que le docteur Regnault escroqua à Cherbourg.

Deux soldats tués

Bourges, 1er juillet. — Hier soir, au camp d'Avor, une corvée travaillait à extraire du sable dans une carrière à ciel ouvert. Soudain, un éboulement causé par les eaux se produisit, et deux hommes du 95e d'infanterie furent ensevelis. Blanchot Joseph-Laurent, originaire de Saint-Léger (Saône-et-Loire), est mort sur le coup.

Luthereau, natif de Levroux (Indre), vivait encore lorsqu'il fut dégagé, mais il est mort en arrivant à l'hôpital de Bourges.

Un Colonel en Conseil de guerre

Rennes, 1er juillet. — Vendredi a comparu devant le conseil de guerre du 10e corps, présidé par le général Rœderer, le colonel Roulet, bien connu pour le raid qu'il accomplit voici dix ans du Haut-Oubanghi à Gaba-Saambé, sur le Nil.

Commandant supérieur des troupes de la Martinique, le colonel Roulet eut un différend avec le médecin colonial Guillain, qui refusa de lui serrer la main. Le colonel souffleta le médecin et lui offrit ensuite une réparation par les armes qui ne fut pas acceptée. Le ministre de la guerre, saisi d'une plainte donna l'ordre d'informer.

L'accusé est passible d'une peine d'emprisonnement, aux termes de l'article 229 du Code de justice militaire, ainsi conçu : « Tout supérieur qui frappe un inférieur est puni de deux à cinq ans de prison ».

Le colonel Roulet est défendu par Me Henri Robert.

ACQUITTEMENT DU COLONEL

Le conseil de guerre a acquitté le colonel Roulet, aux applaudissements du public.

Au cours de l'audience, le colonel avait de nouveau offert ses excuses au docteur Guillain, qui a refusé de les accepter.

Les drames de l'asile de Saint-Ylie

Lons-le-Saulnier, 1er juillet. — Aujourd'hui comparaît, devant la Cour d'Assises du Jura, l'infirmier Thabuis, inculpé d'avoir, à l'asile d'aliénés de Saint-Ylie, où il était employé, donné la mort, avec préméditation, aux malades Ménétré, Quénez et Garneret.

Thabuis touchait, au service de l'amphithéâtre, une gratification de un franc par cadavre.

Les trois crimes qui lui sont reprochés ont été commis les 13, 15 et 19 novembre 1909.

Examiné au point de vue mental, l'accusé a été reconnu responsable de ses actes, *bien* qu'atteint d'alcoolisme chronique.

La Cour est présidée par M. Bohin, *conseiller à la Cour d'Appel de Besançon*, assisté de MM. Brotin et Moreau, juges au tribunal civil de Lons-le-Saulnier, comme assesseurs.

M. Mougeot, procureur de la République, soutient l'accusation.

Thabuis est défendu par Me Milleret.

LE VERDICT

Le jury a rendu un verdict affirmatif mitigé de circonstances atténuantes. L'infirmier Thabuis est condamné à 7 ans de réclusion et à 10 ans d'interdiction de séjour.

Le prêtre romain assassin

Rome, 1er juillet. — Le procureur général a réclamé, dans son réquisitoire contre le prêtre Adorni, qui tua l'abbé Constantini pour le voler et essaya de souiller la mémoire de la victime, la peine de la détention perpétuelle.

La journée parlementaire

LA MUTINERIE DE NIMES. — LA NOMINATION DES GRANDES COMMISSIONS

Paris, 1er juillet. — Après s'être occupée de la question de M. Hubert Rougier sur les incidents de Nîmes et du camp de Massillan (mutinerie de réservistes), question qui a été transformée en interpellation et renvoyée aux calendes grecques, la Chambre a abordé la discussion du projet élaboré par les *présidents de groupes sanctionné par* la Commission du règlement et tendant à faire nommer les grandes commissions au scrutin de liste (44 *membres* au lieu de 33), avec représentation proportionnelle.

Mais ce projet, qui repose sur une entente préalable entre les groupes pour la formation de listes suivant les règles proportionnalistes, n'a pas l'heur de plaire aux sauvages, c'est-à-dire aux députés qui ne sont inscrits à aucun groupe.

« Vous allez donc consacrer légalement, par un texte, la reconnaissance officielle des partis dans un parlement, disent-ils ?

Mais M. Jaurès, fort éloquemment, a défendu le projet en développant cette formule que tous les républicains peuvent, en somme, accepter : « Les démocraties sont plus libres à mesure que les partis sont plus fortement organisés ».

Finalement, après une discussion assez confuse, le projet de la commission a été voté à mains levées.

Voilà une question réglée, et il faut le reconnaître, conformément à la logique et au bon sens.

On a beaucoup parlé, dans les couloirs, de l'exécution de Liabeuf.

M. Dejeante en a profité pour reprendre sa proposition tendant à la suppression de la peine de mort, que l'ancienne Chambre avait repoussée.

La réorganisation financière et administrative des P.T.T

LE PROJET DE M. STEEG

M. Steeg, député de la Seine, vient de déposer une proposition de loi ayant pour objet la réorganisation administrative et financière du service des postes, télégraphes et téléphones.

Dans l'exposé des motifs, M. Steeg montre le double caractère à la fois social et industriel du service des postes. C'est un service d'intérêt national destiné à développer surtout la richesse générale du pays. Mais la subordination du budget des postes au budget général pèse lourdement sur l'exploitation du service. Les postes sont organisées comme le ministère de l'intérieur ou de la justice, alors qu'elles devraient l'être comme une compagnie de chemin de fer ou une grande société industrielle. Il en résulte que le service des postes, télégraphes et téléphones subit le contre-coup de la situation financière de l'Etat et que les crédits *qui lui sont nécessaires* pour les dépenses de renouvellement du matériel ne peuvent lui être accordés que sur les ressources annuelles du budget.

La réforme préconisée par le député de la Seine consiste à séparer nettement l'Etat et les P. T. T. à donner à l'administration des postes la personnalité morale, à en faire un établissement public ayant sa vie propre, son budget, ses dépenses et ses recettes. La poste, en s'aménageant comme une grande industrie, pourra adapter ses procédés d'action aux nécessités mêmes de la vie moderne.

M. Steeg propose de placer à la tête de l'administration des P. T. T. un conseil d'administration analogue à ceux qui dirigent les grandes sociétés privées. Ce conseil d'administration serait composé de spécialistes, de représentants du commerce et de l'industrie, de représentants des consommateurs, de représentants élus du personnel.

L'administration postale devenant un établissement public a la possibilité de capitaliser et d'emprunter.

Le Parlement aura le loisir de surveiller l'emploi des emprunts dont il aura autorisé l'émission. Les pouvoirs du contrôle seront rigoureusement respectés.

Les mesures proposées par M. Steeg permettront le développement complet d'un service dont la bonne marche intéresse au plus haut point la prospérité matérielle, morale et intellectuelle de la nation.

Les mineurs de la Loire

LE COMITE DES HOUILLERES FAIT DE NOUVELLES CONCESSIONS

Saint-Etienne, 1er juillet. — Les membres du comité fédéral des mineurs et M. Voisin, président du comité des Houillères de la Loire, ont eu aujourd'hui, dans la journée, plusieurs entrevues avec le Préfet de la Loire.

Ce soir, on annonce que la plupart des membres du comité des Houillères, réunis, auraient décidé d'accorder les satisfactions suivantes aux mineurs :

1. *Incorporation immédiate de la moitié* de la prime pour les ouvriers du fond, et des trois quarts pour ceux de l'extérieur, les femmes et les enfants ;
2. Augmentation de salaire de 10 centimes par jour à dater du 1er juillet 1911.
3. Assimilation des mécaniciens aux ouvriers du fond.

Je ne vous donne ces nouvelles que sous réserves, car je n'ai pu en obtenir ce soir confirmation.

Une grande réunion aura lieu à la Bourse du Travail dimanche prochain, à neuf heures du matin.

Tous les mineurs sont invités à y assister.

Un élève officier tué

Saumur, 1er juillet. — Ce matin, pendant le travail individuel, sur le terrain de Verrie, le cheval de M. R..., élève *officier*, au saut d'une butte, a buté et fait panache sur son cavalier qui n'a pu se relever et expira quelques instants après.

Morte en donnant le jour à trois bébés

Reims, 1er juillet. — Aujourd'hui, à l'hôpital, Mme Arpin, née Sarah Cattelain, 37 ans, originaire du Mont-Notre-Dame, a succombé après avoir mis au monde trois enfants bien portants.

La grève des verriers de Carmaux

Carmaux, 1er juillet. — A l'issue d'une réunion des ouvriers, une délégation a remis aux directeurs des verreries une liste de revendications. L'administration répondra ce soir ou demain.